

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 DECEMBRE 2024

2^{ème} partie

Présents :

Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Nicolas PINCKERS, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Madame Caroline LEBEAU, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Monsieur Jean JANSSEN, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, Conseillers;
Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Vérification des pouvoirs, prestations de serment et installation des conseillers élus
2. Formation du tableau de préséance
3. Groupes politiques au Conseil communal - Prise d'acte
4. Présentation et adoption du pacte de majorité
5. Prestation de serment et installation du Bourgmestre
6. Prestation de serment et installation des Echevins
7. Election d'un Président d'assemblée du Conseil communal - Décision
8. C.P.A.S. - Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale présentés par les groupes politiques
9. Conseil de Police - Election de deux conseillers de police
10. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 07.11.2024

OBJET : Vérification des pouvoirs, prestations de serment et installation des conseillers élus

Le Conseil Communal,

Sous la présidence de Mme Ariane POLMANS, Conseillère communale qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour la période avant l'adoption du pacte de majorité.

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13.10.2024 et qu'elles ont été validées par arrêté du Conseil des Élections locales le 04.11.2024 conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

La Directrice générale donne lecture du rapport du Collège communal daté du 19.11.2024.

Attendu que les pouvoirs de tous les élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 13.10.2024, à savoir : DEWEZ Arnaud - DEFAUWES Benoit - VONCKEN Michel - CHARLIER Marie - CREMA-WAGMANS Daniela - HODY-LINOTTE Nathalie - PINCKERS Nicolas - LEBEAU Caroline - LUCASSE Pierre - JOIRIS Jérôme - SCHYNS Julien - CRAUWELS Joseph - PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne - DECKERS-SCHILLINGS Evelyne - BAGUETTE-VERVIERS Nathalie - JANSSEN Jean - MAES Pierre - CAPS Virginie

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune,
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD,
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 et 4 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur Michel VONCKEN, Premier Échevin sortant et Conseiller communal réélu, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de la Bourgmestre sortante, conformément à l'article L1122-15, laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur Michel VONCKEN prête dès lors, entre les mains de Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre sortante et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur Michel VONCKEN, 1er Echevin sortant réélu, Président, invite alors les élus susvisés à prêter

entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 29.08.2019, tel que modifié le 27.04.2023 :

Mesdames et Messieurs DEWEZ Arnaud - DECKERS-SCHILLINGS Evelyne - CHARLIER Marie - CREMA-WAGMANS Daniela - PINCKERS Nicolas - PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne - LUCASSE Pierre - DEFAUWES Benoit - HODY-LINOTTE Nathalie - LEBEAU Caroline - JOIRIS Jérôme - SCHYNS Julien - CRAUWELS Joseph - JANSSEN Jean - BAGUETTE-VERVIERS Nathalie - CAPS Virginie

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Vu l'article L1125-3 du CDLD relatif aux incompatibilités familiales ;

Attendu que Mme Audrey GIJSENS, élue lors des élections du 13.10.2024, tombe dans un de ces cas d'incompatibilités (M. Léon GIJSENS, papa de l'intéressée, faisant partie du Collège communal en qualité de Président du CPAS) ;

Vu le courrier daté du 27.11.2024 de M. Léon GIJSENS démissionnant de ses fonctions de Président du CPAS ;

PREND ACTE de la démission de M. Léon GIJSENS à dater de ce jour.

Considérant que conformément à l'article 22, §2, de la loi organique sur les CPAS, la présidence est assurée par "le conseiller ayant la plus grande ancienneté en tant que conseiller de l'action sociale";

Considérant que M. Joseph CLIGNET présente la plus grande ancienneté en tant que conseiller de l'action sociale ; qu'il rejoint par conséquent l'assemblée ;

Considérant dès lors que plus rien ne s'oppose à l'installation de Mme Audrey GIJSENS en qualité de conseillère communale ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Mme Audrey GIJSENS sont validés.

Prête le serment entre les mains de Monsieur Michel VONCKEN, 1er Échevin sortant réélu, Président : Mme Audrey GIJSENS.

Mme Audrey GIJSENS précitée est alors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

OBJET : Formation du tableau de préséance

Le Conseil Communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 29.08.2019, tel que modifié le 27.04.2023, et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé.

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction (1)	En cas de parité : suffrages obtenus aux élections du 13.10.2024 (2)	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
DEWEZ Arnaud	03.12.2012	1682	1	17.12.1985	1
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne	03.12.2012	278	6	11.02.1968	2
VONCKEN Michel	03.12.2018	851	3	20.08.1979	3
CHARLIER Marie	03.12.2018	627	2	20.01.1984	4
CREMA-WAGMANS Daniela	03.12.2018	615	4	03.03.1964	5
PINCKERS Nicolas	03.12.2018	471	5	15.05.1985	6
PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne	03.12.2018	337	18	11.07.1946	7

LUCASSE Pierre	27.01.2022	447	19	02.09.1955	8
DEFAUWES Benoit	02.12.2024	1007	11	31.03.1968	9
GIJSENS Audrey	02.12.2024	738	10	03.05.1995	10
HODY-LINOTTE Nathalie	02.12.2024	592	8	12.07.1983	11
LEBEAU Caroline	02.12.2024	463	12	10.09.1975	12
JOIRIS Jérôme	02.12.2024	409	9	16.09.1994	13
SCHYNS Julien	02.12.2024	384	15	11.04.1995	14
CRAUWELS Joseph	02.12.2024	380	17	10.03.1965	15
JANSSEN Jean	02.12.2024	328	13	13.11.1948	16
BAGUETTE- VERVIER Nathalie	02.12.2024	251	14	08.07.1975	17
CAPS Virginie	02.12.2024	209	2	11.04.1981	18

⁽¹⁾ Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

⁽²⁾ Nombre de voix attribuées à chaque candidat.

OBJET : Groupes politiques au Conseil communal - Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-1, §1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, §2, (pacte de majorité), L1123-14 (motion de méfiance) et L1122-6 (remplacement en congé parental) du CDLD, lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu l'arrêté du Conseil des Elections locales du 04.11.2024 validant les élections communales du 13.10.2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13.10.2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

PS - Progrès (liste n° 3 – 3 élus)

JANSSEN Jean

MAES Pierre

CAPS Virginie

Maieur (liste n° 7 – 16 élus)

DEWEZ Arnaud

DEFAUWES Benoit

VONCKEN Michel

GIJSENS Audrey

CHARLIER Marie

CREMA-WAGMANS Daniela

HODY-LINOTTE Nathalie

PINCKERS Nicolas

LEBEAU Caroline

LUCASSE Pierre

JOIRIS Jérôme

SCHYNS Julien

CRAUWELS Joseph

PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne

DECKERS-SCHILLINGS Evelyne

BAGUETTE-VERVIER Nathalie

OBJET : Présentation et adoption du pacte de majorité

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-1, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections communales du 13.10.2024 duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

PS - Progrès (liste n° 3 – 3 élus)

JANSSEN Jean

MAES Pierre

CAPS Virginie

Maieur (liste n° 7 – 16 élus)

DEWEZ Arnaud

DEFAUWES Benoit
VONCKEN Michel
GIJSENS Audrey
CHARLIER Marie
CREMA-WAGMANS Daniela
HODY-LINOTTE Nathalie
PINCKERS Nicolas
LEBEAU Caroline
LUCASSE Pierre
JOIRIS Jérôme
SCHYNS Julien
CRAUWELS Joseph
PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne
BAGUETTE-VERVIER Nathalie

Vu le projet de pacte de majorité déposé dans les mains de Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, signé par le groupe politique Maïeur, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 22.10.2024, soit avant la date légale du lundi 11.11.2024 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable car il :

- mentionne le groupe politique qui y est partie,
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et de la présidente du CPAS pressentie,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal,
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 1/3 des membres du même sexe) ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé.

Statuant à l'unanimité ;

ADOpte le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre

DEFAUWES Benoit

Échevins

1. VONCKEN Michel
2. GIJSENS Audrey
3. CHARLIER Marie

4. CREMA-WAGMANS Daniela
Présidente du CPAS pressentie
HODY-LINOTTE Nathalie

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

OBJET : Prestation de serment et installation du Bourgmestre

Le Conseil Communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, §1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), est M. Benoit DEFAUWES ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualifiée de :

Attendu qu'il est prévu qu'après l'adoption du pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil ; qu'il s'agit par conséquent de M. Michel VONCKEN ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de M. Benoit DEFAUWES sont validés.

M. Michel VONCKEN, 1er échevin sortant, président, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

Le Bourgmestre Benoit DEFAUWES est déclaré installé dans sa fonction et assure la présidence.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

OBJET : Prestation de serment et installation des Echevins

Le Conseil Communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité dans lequel les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1, §2, alinéa 5, du CDLD qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment :

Attendu que le pacte de majorité présente minimum 1/3 de membres du même sexe ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs des Échevins Michel VONCKEN, Audrey GIJSENS, Marie CHARLIER et Daniela CREMA-WAGMANS sont validés.

Le Bourgmestre Benoit DEFAUWES invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Prêtent successivement serment dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, §3, in fine du CDLD :

Mesdames et Monsieur Michel VONCKEN, Audrey GIJSENS, Marie CHARLIER et Daniela CREMA-WAGMANS.

Les Échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

OBJET : Election d'un Président d'assemblée du Conseil communal - Décision

Le Conseil Communal,

Entendu M. Benoit DEFAUWES, Bourgmestre, présentant le point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §3, stipulant que le " Conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux" ;

Vu les articles L1122-25, L1122-15 et L1126-1, §2, du CDLD précisant les attributions du Président d'assemblée ;

Vu l'article L1122-7 du CDLD relatif au jeton de présence par séance du Conseil communal ;

Vu l'acte de présentation déposé le 18.11.2024 dans les mains de Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, afin d'élire M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, en qualité de président du Conseil communal pour la législature 2024-2030 ;

Attendu que l'acte de présentation est signé par :

1° le candidat;

2° la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité;

3° la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat,

et qu'il est donc recevable au vu des signatures qui y figurent ;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29.03.2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal Maïeur, non membre du Collège communal, en qualité de Président d'assemblée du Conseil communal de Dalhem.

Article 2 : La mission prendra fin au prochain renouvellement total des Conseils communaux en décembre 2030, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation de mandat.

Article 3 : Conformément à l'article L1122-7, §1er, du CDLD, le Président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le Bourgmestre ou celui qui le remplace conformément au principe de l'article L1122-15.

OBJET : C.P.A.S. - Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale présentés par les groupes politiques

Le Conseil Communal,

M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président, présente le dossier ;

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 08.12.2005, 26.04.2012 et 29.03.2018 ;

Vu l'article L1123-1, §1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales générales du 13.10.2024 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

PS - Progrès (liste n° 3 – 3 élus)

JANSSEN Jean

MAES Pierre

CAPS Virginie

Maieur (liste n° 7 – 16 élus)

DEWEZ Arnaud

DEFAUWES Benoit

VONCKEN Michel

GIJSENS Audrey

CHARLIER Marie

CREMA-WAGMANS Daniela

HODY-LINOTTE Nathalie

PINCKERS Nicolas

LEBEAU Caroline

LUCASSE Pierre

JOIRIS Jérôme

SCHYNS Julien

CRAUWELS Joseph

PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges CC	Sièges CPAS	Calcul de base	Sièges	Supp .	Total
PS-Progrès	3	9	(9x3) : 19	1,42		1
Maïeur	16		(9x16) : 19	7,58	1	8

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action sociale :

- Groupe PS-Progrès : 1 siège
- Groupe Maïeur : 8 sièges

Vu l'acte de présentation déposé dans les mains de Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, et Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre sortante, par le groupe Maïeur en date du 18.11.2024 comprenant les noms suivants :

- HODY-LINOTTE Nathalie
- LUCASSE Pierre
- DEMONCEAU Maxime
- JACQUINET Philippe
- CORMAN Fabienne
- CLIGNET Joseph
- DELFOSSE Ghislaine
- HEBERT Alexandre

Vu l'acte de présentation déposé dans les mains de Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, et Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre sortante, par le groupe PS-Progrès en date du 18.11.2024 comprenant le nom suivant :

- PIRON Marie

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action sociale suivants :

Groupe PS-Progrès :

Mme Marie PIRON

Maïeur :

Mesdames et Messieurs Nathalie HODY-LINOTTE, Pierre LUCASSE, Maxime DEMONCEAU, Philippe JACQUINET, Fabienne CORMAN, Joseph CLIGNET, Ghislaine DELFOSSE et Alexandre HEBERT

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

OBJET : Conseil de Police - Election de deux conseillers de police

Le Conseil Communal,

M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, Président, présente le dossier.

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 02.12.2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Basse-Meuse est composé de 21 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du Conseil de Police de la Zone Basse-Meuse, en date du 19.11.2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le Conseil communal de Dalhem doit procéder à l'élection de 2 conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 19 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il y en a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il y en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*) ;

Vu l'acte de présentation du groupe Maïeur introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20.12.2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

Acte présenté par le groupe Maïeur

1. Effectif: **LUCASSE Pierre**

Suppléante: **CREMA-WAGMANS Daniela**

2. Effectif: **PINCKERS Nicolas**

Suppléante : **LEBEAU Caroline**

Acte signé par les conseillers communaux élus au nom du groupe politique Maïeur.

Vu la liste des candidats établie par la bourgmestre sortante, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

- Effectif : **LUCASSE Pierre**
Suppléante : **CREMA-WAGMANS Daniela**
- Effectif : **PINCKERS Nicolas**
Suppléante : **LEBEAU Caroline**

ÉTABLIT que les deux conseillers les moins âgés sont Mme Audrey GIJSENS e M. Julien SCHYNS et qu'ils assistent le Président lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal.

PROCÈDE, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police.

- 18 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;
- 18 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 1 bulletin non valable
- 0 bulletin blancs
- 17 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 18 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
LUCASSE Pierre	7
PINCKERS Nicolas	10

Nombre total de votes :	17
--------------------------------	----

Considérant que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que les 2 candidats membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

<i>Sont élus membres effectifs du Conseil de Police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
LUCASSE Pierre	1. CREMA-WAGMANS Daniela
PINCKERS Nicolas	1. LEBEAU Caroline

CONSTATE que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 2 candidats membres effectifs élus.

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 LPI :

Le procès-verbal sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au Collège provincial avec les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de Police Basse-Meuse.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 07.11.2024

Le Conseil Communal,

Statuant par 8 voix pour et 10 abstentions ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 07.11.2024.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

J. LEBEAU

Le Bourgmestre,

B. DEFAUWES